



2018/2019

RESTAURANT SCOLAIRE

STRUCTURE

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux placés sous la responsabilité du Maire.

La Mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont élaborés et fournis par un prestataire de service spécialisé. Ils sont livrés en liaison froide.

Le service fonctionne uniquement en période scolaire les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le personnel est chargé de servir les repas, d'aider les plus petits et de surveiller les enfants entre les services et avant la reprise des cours.

Le repas servi à votre enfant est composé d'un hors-d'œuvre, d'un plat protidique principal (viande, œuf, poisson), d'un plat d'accompagnement (en alternance légumes verts ou féculents), d'un fromage, d'un dessert et de pain.

La restauration scolaire ayant aussi un rôle éducatif, nous inciterons vos enfants à goûter ce qui leur est proposé.

HORAIRES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de (horaires à préciser suite au retour à la semaine de 4 jours après décision du directeur académique des services de l'éducation nationale).

Deux services sont assurés.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés en primaire et maternelle n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas du midi à leur domicile ou chez une assistante maternelle.

La mairie se réserve le droit de demander un certificat de travail.

.../...

INSCRIPTIONS

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent s'effectuer en mairie.

Il existe plusieurs possibilités :

- Inscription tous les jours c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi, vendredi
(le mercredi est géré par la C.C. des Portes Euréliennes d'Ile de France),
- Inscription 3 fois, 2 fois ou 1 fois par semaine,
- Inscription ponctuelle.

Si la situation des parents évolue au cours de l'année, il leur sera possible de modifier les inscriptions.

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont inchangés depuis la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

1 enfant :	4.29 €
2 enfants d'une même famille scolarisés :	4.22 €
3 enfants d'une même famille scolarisés :	3.98 €
4 enfants d'une même famille scolarisés :	3.73 €
1 repas occasionnel :	4.29 €

La Mairie établit une facture à la fin du mois. Elle vous est transmise par le biais du cahier de liaison de vos enfants. Le paiement, établi à l'ordre du Trésor Public, est à transmettre **uniquement au secrétariat de la mairie.**

En cas de non paiement de la facture, au 15 du mois suivant, un rappel sera émis par la Mairie. En cas de non paiement suite à ce rappel, un avis des sommes à payer sera envoyé par la Perception de Maintenon et à régler à celle-ci.

En cas de plusieurs impayés sans raisons valables, les enfants ne seront plus admis au restaurant scolaire.

Si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement des repas, prenez contact avec la Mairie qui, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) examineront votre cas avant toute procédure d'exclusion.

ABSENCES

Toute absence pour un repas inscrit doit être impérativement signalée

la veille avant 10 h 00 (Jours ouvrés)
au secrétariat de la mairie.

Dans le cas contraire celui-ci vous sera facturé.

DISCIPLINE

Le temps du repas doit être un moment convivial et serein. Nous attendons de vos enfants un comportement correct et respectueux.

Dans le cas contraire, un avertissement écrit sera notifié aux familles. Après 3 avertissements, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant.

HYGIENE

Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table. Des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

ACCEPTATION

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au restaurant scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

Le Maire
Pierre BILLEN



FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019

AU

RESTAURANT SCOLAIRE

**COUPON-REPONSE à retourner en Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles
le 28 février 2018 dernier délai**

Mon (mes) enfant(s)

.....
.....
.....
.....

mangera (ont) à la cantine :

- | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> tous les jours | <input type="checkbox"/> lundi | <input type="checkbox"/> mardi |
| <input type="checkbox"/> 3 fois/semaine | <input type="checkbox"/> jeudi | <input type="checkbox"/> vendredi |
| <input type="checkbox"/> 2 fois/semaine | | |
| <input type="checkbox"/> 1 fois/semaine | | |

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine, notamment pour **LES ABSENCES et que l'unique interlocuteur est le secrétariat de la mairie**. Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

Fait à,

Le

Signature des parents